



## CONVENTION FINANCIERE

### CREATION DE LOCAL COMMUNAL ASSOCIATIF Commune de THUIR

La **Commune de THUIR**, représentée par Monsieur LAVAIL Jean-Marie, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, ci-après dénommée la Commune, dument autorisé par délibération n° 114-2018 du Conseil municipal en date du 5 Décembre 2018

D'une part

Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, ci-après dénommée la Communauté de Communes, dument autorisé par délibération n°135/2018 du Conseil communautaire en date du 13/12/2018,

D'autre part.

#### PREAMBULE

La Commune de THUIR sollicite un Fonds de Concours pour la **CREATION D'UN LOCAL COMMUNAL ASSOCIATIF** au lieu-dit le Salaou.

S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible par l'article L5215-26 du C.G.C.T.

#### ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de TRESSERRE.

#### ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

##### a) Principes

Dans le cadre des **travaux DE CREATION D'UN LOCAL COMMUNAL ASSOCIATIF** à THUIR, la Commune sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant 50,00 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération, hors subvention.

**Le taux étant fixé, le montant définitif sera ajusté au vue d'un état récapitulatif des dépenses exposées.**

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

#### **b) Concours**

La Communauté de Communes se prononce sur le montant du projet de construction présenté :

Montant total HT prévisionnel de l'opération : 180 000,00 €HT

Montant des notifications de subventions : 0 €

Solde restant à la charge de la Commune : 180 000,00 €HT

- Il reste à la charge de la commune de THUIR, le montant restant dû hors subvention, soit : 180 000,00 €HT.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté sollicitée à hauteur de 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention versera un fonds de concours de **90 000,00 €** sur présentation d'un état de dépenses certifié par le trésorier.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

La Communauté se libèrera des sommes dues suivant l'échéancier suivant :

**Soit** ⇒ 50 % au titre d'un acompte prévisionnel à réception des ordres de service engageant le démarrage des travaux

⇒ 25 % au titre d'un deuxième acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel

⇒ 25 % soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

**Soit** ⇒ en totalité à l'achèvement des travaux, dans les conditions ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A THUIR, le .....22/12/2018.....

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de THUIR

Le Président  
de la Communauté de Communes

**Jean-Marie LAVAIL**

**René OLIVE**